

**AVENANT N°1 A L'ACCORD PORTANT CREATION DU COMITE
DE GROUPE SANOFI-AVENTIS DU 15 AVRIL 2005.**

Entre

Les sociétés françaises du Groupe sanofi-aventis représentées par Jean-Marc GRAVATTE, agissant en qualité de Directeur des Relations Sociales France,

D'UNE PART

Et :

Les Organisations Syndicales suivantes, dûment mandatées

- CFDT représentée par Pascal VIALLY
- CFE CGC représentée par Rémi BARTHES
- CFTC représentée par Christian BILLEBAULT
- CGT représentée par Thierry BODIN
- FO représentée par Philippe GUERIN-PETREMENT
- PHARMACADRES représenté par Eric FONTAINE
- SUD CHIMIE PHARMA représenté par Alain PUNIEZ
- SYNDICAT DEMOCRATIQUE représenté par Josefa TORRES
- UNSA représenté par Pascal CONDETTE
- USAPIE PHARMA SNRVM représenté par Thierry CICORELLA

D'AUTRE PART

JM

9

TJ
EF
PC
1 JB
PAZ
PAZ
N

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le périmètre du Comité de Groupe sanofi-aventis en France a fait l'objet d'un accord signé le 26 octobre 2004.

La liste des entreprises entrant dans ce périmètre est précisée en annexe à l'Accord portant création du Comité de Groupe conclu le 15 avril 2005, qui dispose par ailleurs qu'en cas de modification du dit périmètre, le Comité de Groupe demeure en l'état jusqu'à ce que les parties se rencontrent, et ce dans les meilleurs délais, afin de constater par avenant les effets de la dite modification.

C'est dans ce cadre que les parties se sont rencontrées les jeudi 24 mars 2011, et mardi 12 avril 2011, pour convenir des articles suivants.

Article 1

Les parties constatent que le périmètre du Groupe sanofi-aventis, à savoir les sociétés dans lesquelles la société dominante sanofi-aventis détient directement ou indirectement plus de 50% du capital, est celui visé en annexe du présent avenant.

Article 2

Les parties conviennent de procéder au renouvellement du Comité de Groupe, conformément à l'article 1.3 de l'Accord portant création du Comité de Groupe du 15 avril 2005.

Article 3

Les articles 1.3 et 1.4 alinéa 2 de l'Accord portant création du Comité de Groupe conclu le 15 avril 2005 sont modifiés comme suit :

- Article 1.3 :

Le Comité de Groupe est renouvelé tous les 2 ans au mois de mars de l'année considérée.

Les mandats en cours se poursuivent jusqu'à la veille de la première réunion suivant la redésignation.

Handwritten initials and signatures in blue ink, including 'TSU', 'EF', 'PC', 'AZ', 'PSP', 'R3', 'JB', 'N', '2', 'g', and 'MFC'.

En cas de perte de mandat, de cessation de fonction ou de démission en cours de mandat au Comité de Groupe, le remplacement des représentants du personnel ou des représentants syndicaux (titulaires et suppléants), pour la durée du mandat restant à courir, est effectué selon les modalités prévues à l'article 1.2

- Article 1.4 alinéa 2 :

En cas de liste commune, la moyenne des suffrages est répartie entre les Organisations Syndicales concernées selon les dispositions du protocole électoral, à défaut suivant les règles en vigueur.

Article 4

Le préambule et les autres articles de l'Accord portant création du Comité de Groupe demeurent inchangés.

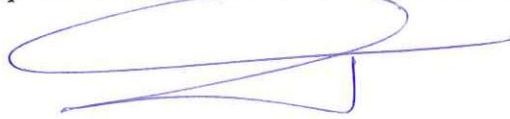
Article 5

Le présent avenant sera notifié à l'ensemble des Organisations Syndicales qui ont fait la preuve de leur représentativité dans son champ d'application, puis déposé auprès de la DIRECCTE de Paris, ainsi qu'au Secrétariat – Greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris, conformément aux dispositions des articles L.2231-5 et suivants, et D.2231-2 du Code du Travail.

Handwritten notes in blue ink:
TJO
EF
N PC
3
R3
R2
R1

Fait à Paris, le 12 avril 2011

Pour le Groupe sanofi-aventis, Jean-Marc GRAVATTE



Pour les Organisations Syndicales :

- CFDT représentée par Pascal VIALLY



- CFE CGC représentée par Rémi BARTHES



- CFTC représentée par Christian BILLEBAULT

- CGT représentée par Thierry BODIN



- FO représentée par Philippe GUERIN-PETREMENT



- PHARMACADRES représenté par Eric FONTAINE

- SUD CHIMIE PHARMA représenté par Alain PUNIEZ

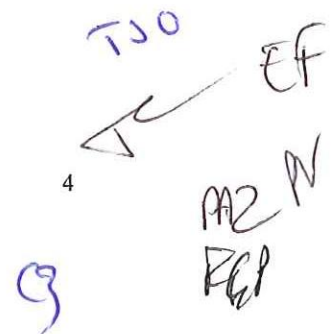
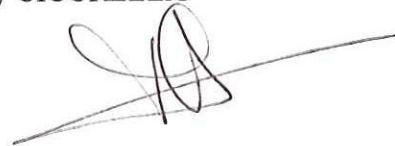
- SYNDICAT DEMOCRATIQUE représenté par Josefa TORRES



- UNSA représenté par Pascal CONDETTE



- USAPIE PHARMA SNRVM représenté par Thierry CICORELLA



ANNEXE 1

Sociétés concernées par le champ d'application de l'Accord sur le Comité de Groupe France sanofi-aventis

SANOFI-AVENTIS

SANOFI-AVENTIS France

SANOFI AVENTIS GROUPE

SANOFI AVENTIS RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

SANOFI CHIMIE

SANOFI PASTEUR

SANOFI WINTHROP INDUSTRIE

OENOBIOIOL

FOVEA

MERIAL

GENZYME

Handwritten notes in blue ink:
TDO
EF
PC
5
VB
AZ
W
cg
Rn
HP